SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le n° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et svt du C.T.

La Lettre Syndicale

N° 115

Mars avril 2023

SALAIRES, RETRAITES,

Seule compte notre capacité à nous rassembler et nous mobiliser syndicalement…

SOMMAIRE :

Réforme des retraites :
- Face à l'obstination du Gouvernement, une mobilisation continue et résolue ..... p. 3

Convention collective de la Production de films d'animation :
- Notre demande de revalorisation des salaires minima pour 2023 ..... p. 6
- Négociations : accord storyboarder, rémunération des jours fériés chômés ..... p. 7

Préserver l'avenir de l'École Nationale Supérieure Louis Lumière ..... p. 9
- Nos courriers aux Ministres de l'Enseignement supérieur et de la Culture ..... p. 11
- Formations longues de reconversion indûment retirées à l'AFDAS ..... p. 12

Festival de Cannes 2023 ..... p. 13

1er mai ..... p. 14

Chronique juridique : délai de prévenance de 7 jours..... p. 15

Ils nous ont quitté ..... p. 16

Audiens

Nos engagements

Audiens mène une politique dynamique contre toutes les discriminations.

LABEL DIVERSITÉ
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

Égalité Femmes/Hommes

L'index Parité du ministère du Travail attribue à Audiens un score de 99/100.

Handicap

Audiens mène une politique handicap volontariste avec 11 % de salariés handicapés.

Mission Handicap Spectacle
vivant & enregistré

Audiens gère la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles

VIOLENCES SEXISTES STOP SEXUELLES
01 87 20 30 90
violences-sexuelles-culture@audiens.org

Les partenaires sociaux de la culture ont créé ce dispositif soutenu par le ministère de la Culture.

Responsabilité écologique

Audiens soutient les initiatives écologiques des secteurs culturels depuis plus de 10 ans.

ART 2 · ecoPROD · LABEL PRESTADD · COFEES

PUBLICITÉ

RÉFORME DES RETRAITES

Les Manifestations syndicales interprofessionnelles auxquelles le SNTPCT a appelées

Contre vents et marées, le Gouvernement a poursuivi tout au long des derniers mois sa politique de passage en force pour parvenir à promulguer la loi réformant les conditions de la prise de retraite, aussitôt rendu l'avis du Conseil constitutionnel, le 14 avril 2023 :

- **allongement** de la durée de cotisation de deux ans,
- **report** de l'âge légal pour percevoir une retraite à taux plein.

Le SNTPCT a appelé l'ensemble des ouvriers, des techniciens, des artistes, des salariés et retraités de la Production cinématographique et audiovisuelle à se joindre aux 11 journées de mobilisation syndicale qui se déroulaient dans tous le pays.

Nos revendications constituent le socle de ce que doit garantir la République sociale que nous constituons tous ensemble :

- ***NON au recul de l'âge ouvrant droit à la retraite !***
- ***OUI au droit de partir à la retraite à taux plein à 60 ans !***
- ***NON à l'allongement de la durée de cotisation,***
- ***POUR le retour à 37 ans et demi*** *de cotisations pour tous avec une retraite à taux plein,*
- ***POUR le retour à la prise en compte des 10 meilleures années*** *et non des 25,*
- ***POUR la défense*** *du régime de retraite par répartition,*
- ***POUR l'indexation*** *de la valeur du point des retraites sur l'inflation,*
- ***POUR l'augmentation*** *des salaires,*
- ***POUR la diminution*** *de la durée du travail,*
- ***POUR le maintien et l'amélioration*** *des conditions d'ouverture des droits des chômeurs et de l'augmentation de l'indemnité journalière.*

Tout au long de cette mobilisation résolue, nous ferons valoir notre opposition résolue à cette politique de régression sociale con-duite par le Gouvernement et réclamée par le Patronat.



RÉFORME DES RETRAITES :
Manifestations du 7 mars 2023

Message que l'équipe tournage de la série intitulée :
« Fiasco », nous a fait parvenir :

- Nous, artistes, ouvriers et techniciens de l'équipe de tournage de la série intitulée : « Fiasco »,
- en réponse à l'appel de l'ensemble des Syndicats représentatifs dans la branche de la Production audiovisuelle,
- nous sommes déclarés solidaires du mouvement du 7 mars 2023,
- et avons pris la décision de faire un débrayage ce jour pour appuyer les demandes qui sont faites au Gouvernement de retirer son projet de loi réformant les conditions d'ouverture des droits à la retraite.

SUIVENT UNE TRENTAINE DE SIGNATURES

RÉFORME DES RETRAITES :

Manifestations du 7 mars 2023

L'équipe tournage de la minisérie intitulée : « les Espions de la terreur », réalisé par Rodolphe TISSOT et produit Tétra-Média nous informe :

- Les ouvriers, techniciens et artistes ont décidé en majorité d'effectuer une heure de débrayage le 7 mars pour appuyer le mouvement de Manifestations et de grèves pour obtenir du Gouvernement le retrait de son projet de loi réformant les conditions d'ouverture des droits à la retraite.

RÉFORME DES RETRAITES :

Manifestations du 7 mars 2023

L'équipe costumes actuellement en préparation du film intitulé : « *De Gaulle* », produit par Pathé nous informe :

- l'équipe costumes (8 personnes) s'est mise en grève le 7 mars pour manifester afin d'obtenir du Gouvernement le retrait de son projet de loi réformant les conditions d'ouverture des droits à la retraite.

RÉFORME DES RETRAITES :

Manifestations du 7 mars 2023

Les techniciens du Studio Fortiche (Production de films d'animation) nous informent :

- Une cinquantaine de personnes parmi les techniciens se sont déclarés grévistes et ont participé à la Manifestation parisienne.





RÉFORME DES RETRAITES

Communiqué du SNTPCT

Après avoir ignoré les millions de manifestants de ces dernières semaines suite aux mobilisations organisées par l'ensemble des Organisations syndicales de salariés, ayant toutes exprimées les mêmes revendications,

et la volonté unanimement réitérée de renoncer à sa réforme visant à retarder de deux années l'âge de départ à la retraite des salariés et d'augmenter concomitamment le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein,

Après avoir imposé au législateur une procédure de vote bloqué limitant drastiquement le temps consacré à l'examen du texte par la représentation nationale, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat ;

Le Gouvernement vient de retirer au Parlement l'exercice le plus élémentaire de sa souveraineté,

Celui de décider par le vote de l'adoption ou non de la réforme des conditions d'ouverture des droits à la retraite en faisant usage de l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution et en engageant sa responsabilité afin de s'y soustraire.

Le SNTPCT considère ce passage en force comme un déni de ce qui doit fonder l'exercice du pouvoir dans le cadre de la République.

Il souligne s'il en était besoin que cette réforme de régression des droits est contraire à l'intérêt national et constitue un retour en arrière inacceptable, eu égard à la volonté légitime de tous les salariés de voir leurs conditions de vie et de travail être préservées et s'améliorer.

Paris, le 18 mars 2023

RÉFORME DES RETRAITES :

ACTIONS DU 28 MARS 2023

L'équipe d' "*Hippocrate saison 3*" s'est mise en grève toute la journée du 28 mars et a rejoint les Manifestations.

ACTIONS DU 6 AVRIL 2023

L'ensemble de l'équipe technique et artistique de la série « Fiasco » (une centaine de personne environ) nous informent avoir effectué un débrayage d'une heure durant l'après-midi.

L'équipe technique et artistique du film « Mademoiselle Holmès » série de 6 fois 52 min en tournage à Nantes annonce un débrayage d'une heure.



avant…



pendant…





RÉFORME DES RETRAITES :
L'ACTION DES SALARIÉS

de la Production cinématographique et audiovisuelle

le7 février 2023

Le 7 février 2023, nous étions toujours mobilisés pour obtenir le retrait du projet de loi et de nombreuses actions en solidarité avec le mouvement interprofessionnel ont été menées par les équipes en tournage et par les équipes des studios d'animation…

La présence des équipes des studios d'animation de Paris et de la Région parisienne…



RÉFORME DES RETRAITES : L'ACTION DES SALARIÉS

de la Production cinématographique et audiovisuelle le 31 janvier 2023

Le 31 janvier 2023, nous étions tous mobilisés pour obtenir le retrait du projet de loi et de nombreuses actions en solidarité avec le mouvement interprofessionnel ont été menées par les équipes en tournage et par les équipes des studios d'animation…

Pour exemple, sur le téléfilm intitulé : « *noir comme neige, mort au sommet* » réalisé par Éric Valette et dont le diffuseur est France 2 :







De nombreux salariés des différents studios d'animation — une centaine — de la Région parisienne se sont rassemblés dans le cortège « film d'animation » lors de la Manifestation parisienne, la plupart ayant débrayé pour y participer à l'appel de l'ensemble des Confédérations interprofessionnelles et du SNTPCT.



CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION

SALAIRES MINIMA GARANTIS

Le SNTPCT est le seul syndicat à avoir fait une demande de revalorisation des salaires par écrit.

En vue de la négociation annuelle de revalorisation des salaires minima garantis qui s'est engagée au cours du mois de février, nous avons adressé le courrier ci-après aux Syndicats des producteurs (AnimFrance et Syndicat des Producteurs Indépendants) ainsi qu'aux Organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche (CFDT et CNT).

Paris, le 17 février 2023

Monsieur le Président,
Monsieur le Délégué,
Mesdames et Messieurs,

En vue de la réunion de la Commission Paritaire Permanente qui se tient courant février 2023, nous demandons que soit porté à l'ordre du jour le point relatif à la revalorisation annuelle des grilles de salaires minima garantis de la branche de la Production de films d'animation.

Attendu que depuis la conclusion du dernier Accord de revalorisation des salaires minima, deux revalorisations sont intervenues, la première au cours de l'année 2022 de 1,50 %, la seconde le 1er janvier 2023 de 1,00 %,

Attendu que l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE pour 2022 (ensemble hors tabac) est de 5,97 % (indice 107,03 pour décembre 2021, indice 113,42 pour décembre 2022),

Attendu que, sur la période allant de 2019 jusqu'au dernier indice connu, l'évolution de l'indice des prix INSEE accuse une différence de 4,83 % supplémentaire au regard des 5,7 % de revalorisation qui ont fait l'objet d'un Accord sur les quatre dernières années (indice INSEE janvier 2019 : 102,67),

Attendu enfin que les salaires minima accusent pour le moins dans leur ensemble une diminution de 3 % depuis 2007 au regard de l'évolution de l'indice des prix,

nous demandons une revalorisation de 8,00 % de l'ensemble des salaires minima garantis, toutes grilles CDI et CDD applicable au 1er avril 2023.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer…

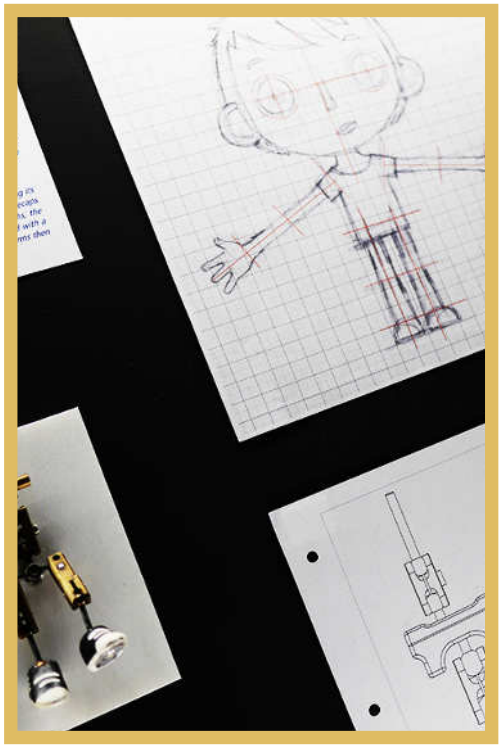
Pour la Présidence…

Conformément aux dispositions de l'Avenant n°15 portant revalorisation des salaires du 25 avril 2022, une majoration de l'ensemble des grilles de salaires minima de 1 % est intervenue au 1er janvier 2023 (les grilles sont accessibles sur le site du syndicat***).***

Cette majoration proposée de façon anticipée par les Syndicats de producteurs du film d'animation ne préjuge pas du résultat des négociations de revalorisation qui viennent de s'ouvrir.

Si nous avons décidé de contresigner ledit Avenant, il n'en reste pas moins que les revalorisations sont désormais bien inférieures à l'évolution de l'indice des prix, en augmentation drastique et constante depuis quelques mois et que les salaires pratiqués sont le plus souvent bien supérieurs…

De même qu'il faut bien constater que les augmentations accordées autrefois sur les bas salaires sont progressivement rattrapées par la hausse du SMIC.



Rappelons que notre Syndicat avait demandé une revalorisation de 4,15 % pour l'ensemble des grilles de salaires minima l'année dernière et que nous n'avions obtenu que 1,5 % pour 2022, nonobstant le fait que pour un nombre élevé de fonctions, le rattrapage à appliquer est en réalité proche de 10 %.

Qui plus est, de novembre 2021 à novembre 2022, **la hausse des prix selon l'INSEE atteint 6,31 %**, sur cette période, à comparer aux 1 % garantis qui n'en couvrent pas le sixième.

Aussi, il est capital que l'ensemble des techniciens de la Production de films d'animation prennent conscience de la nécessité de se rassembler dans le Syndicat professionnel qu'est le SNTPCT, c'est à cette condition que nous pourrons obtenir que la partie patronale (—AnimFrance — d'une part, et le Syndicat des Producteurs Indépendants — SPI — d'autre part) prenne en compte la demande que nous leur avons faite de revaloriser les salaires minima à hauteur de l'évolution de l'indice des prix en tenant compte du rattrapage comptant pour les années antérieures.

Les salariés de la Production de films d'animation n'ont que leur salaire pour vivre et entendent maintenir leur niveau de vie.

NÉGOCIATION DE L'ACCORD STORYBOARDER (suite)

Outre le fait que la partie patronale refuse toute revalorisation catégorielle des salaires minima de la filière storyboard que nous leur avions demandé d'examiner, étant donné que les salaires effectivement pratiqués sont bien supérieurs,
nous leur avons demandé de ne pas inclure dans la définition de fonction le fait que le storyboarder peut être amené à effectuer un préminutage, fonction qui relève du montage et non pas du storyboard.

Cependant les deux syndicats de producteurs nous ont opposé à l'unisson un refus très net, en invoquant le fait que les logiciels le permettent et qu'il arrive dans la pratique que les storyboarders acceptent malgré tout d'effectuer cette tâche.

La solution de repli que la négociation vient de retenir est d'ajouter l'adjectif « *indicatif* » pour souligner qu'il ne s'agit que d'une mention provisoire qui ne saurait empiéter sur le travail à venir du montage.

Notons que les deux Syndicats de producteurs, en échange d'accepter notre proposition que soit spécifiée expressément dans la convention collective la fin de la pratique de « l'enveloppe fermée » — improprement dénommée « forfait » — et la nécessité de conclure un avenant de prorogation en cas de dépassement, ont établi une disposition relative aux réunions qu'ils souhaitent désormais organiser, après avoir encouragé le travail à domicile ou le télétravail :

> *Le lieu de travail habituel du (de la) storyboarder(deuse) est celui que l'entreprise signataire du contrat de travail assigne aux équipes de techniciens assurant la conception et la fabrication des œuvres.*

Considérant que le travail du (de la) storyboarder(deuse) est partie intégrante de la conception et de la fabrication des œuvres, l'employeur peut organiser les réunions d'étapes nécessaires afin d'assurer la cohésion et l'efficacité du processus de création sur lequel le (la) storyboarder(deuse) intervient, et requérir sa participation à ce titre.

Nous ne sommes pas opposés à une telle disposition bien que l'organisation du travail relève de la responsabilité du studio, et que le producteur est libre de l'inscrire dans le contrat de travail au titre du fait qu'il accorde ou non le télétravail, supposément à la demande du storyboarder.

RÉMUNÉRATION DES JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS ?

Il semble que certains Studios aient la tentation de jouer au chat et à la souris pour ce qui concerne l'interprétation qu'il convient de faire au regard de la Loi El Khomri qui a réformé les critères d'application du paiement des jours fériés chômés.

En effet, dès lors que les techniciens totalisent 3 mois cumulés d'ancienneté dans l'entreprise — en continuité ou en discontinuité — tous les jours fériés chômés ne doivent donner lieu à aucune perte de salaire.

Cela signifie que les seuls salariés qui ne peuvent pas bénéficier des jours fériés chômés payés sont ceux qui ne totalisent pas cette durée d'emploi ou qui sont en CDI dit intermittent — ce qui n'a rien à voir avec intermittents du spectacle qui en réalité sont techniciens engagés sous CDD d'usage —.

Nous avons demandé dès lors la modification dans le texte de la convention collective de l'article sur les jours fériés, et d'accorder à tous les techniciens — en concédant la clause d'ancienneté de 3 mois permise par le code du travail — le bénéfice des 11 jours fériés, et non plus de 5 seulement, et déposé à cet effet un projet d'avenant de mise en conformité du texte de la Convention avec les dispositions d'ordre public (non susceptibles de dérogation) du code du travail.

Ils nous ont fait savoir qu'ils n'étaient pas a priori opposé à ratifier un tel Avenant et avons demandé que cette question soit mise à l'ordre du jour des prochaines réunions de négociation.

RÉTROGRADER L'INFOGRAPHISTE des effets visuels numériques « confirmé » DE CADRE À NON CADRE ?

Lors de précédentes réunions, la CNT a demandé que soit mise à l'ordre du jour, la question du statut cadre de l'un des infographistes, celui des effets visuels numériques, en invoquant le fait que ce statut diminuait — par augmentation de la cotisation retraite notamment — le salaire net qu'ils perçoivent.

Les Syndicats de producteurs invoquent alors le fait que la fonction d'infographiste ne suppose pas le fait d'encadrer une équipe et que l'autonomie qu'il requiert n'est pas suffisante pour justifier qu'un tel statut leur soit accordé.

Nous avons demandé, par souci de cohérence, qu'au contraire de la position patronale, tous les infographistes soient élevés au rang de cadre et, dans le cas contraire, au moins deux d'entre eux, leur niveau de salaire et leur responsabilité le justifiant pleinement, et qu'il soit accordé une revalorisation qui permette d'effacer sur le net versé, la différence qui résulte du surplus de cotisation retraite (laquelle leur permettra demain d'améliorer le niveau de leur retraite).

Si la CNT a déclaré qu'elle ne le ratifierait pas, en rejoignant notre position, la CFDT estime qu'il est possible pour elle de le contresigner, dès lors que les infographistes concernés seront assurés, par ledit accord, de garder le statut cadre jusqu'à la fin de leur CDD, soit quelques mois tout au plus…

À suivre….

Paris, le 20 mars 2023

Préserver l'avenir de l'École Nationale Supérieure Louis Lumière

Le lundi 13 février 2023, s'est tenue une journée de mobilisation organisée par les élèves de l'École Nationale Supérieure Louis Lumière. Elle s'est déroulée dans l'enceinte de la Cité du cinéma où l'École est implantée depuis 2012.

Cette action a fait suite aux annonces du déménagement de l'École qui résulte de la décision des pouvoirs publics — prise il y a plusieurs années déjà — d'affecter l'ensemble des bâtiments de la Cité du cinéma aux Jeux Olympiques,

l'École devant s'insérer de façon « provisoire » dans un ensemble universitaire dédié aux sciences sociales, ceci supposant une dispersion des locaux d'enseignement, ce qui ne peut que compliquer l'organisation des cours et des travaux, et sans que soit institué une concertation avec les équipes d'enseignement et les élèves.

Pour ce motif, une pétition a été lancée, accessible à l'adresse suivante :

https://chng.it/mRWD65jHGs (1).

Les étudiants et les professeurs ont exprimé leur profonde inquiétude quant à l'avenir de l'école qui intégrerait des locaux beaucoup moins spacieux et semble-t-il peu adaptés à l'enseignement professionnel de haut niveau que cette institution dispense depuis sa création en 1926.

Le Syndicat National des Techniciens et Travailleurs a tenu à faire part de son soutien à ces actions dans leur objectif, celui d'obtenir les garanties suivantes des pouvoirs publics :

- quant au fait pour l'École de pouvoir s'installer sur un site unique qui lui soit dédié, et de dimensions suffisantes, configuré et adapté à l'enseignement supérieur professionnel des métiers de l'image et du son qu'elle dispense,
- quant à la préservation de son statut d'école publique,
- quant au maintien de la gratuité de ses formations initiales.

Le SNTPCT depuis sa fondation est lié indéfectiblement à l'École Louis Lumière. C'est en effet dans les locaux de l'école, rue de Vaugirard — son affiliation à la Fédération du Spectacle CGT étant postérieure — que se tint son Assemblée Générale constitutive, le 7 mai 1937.

Depuis, nombre d'entre les membres de notre Organisation, notamment issus des branches image et son, ont suivi son cursus, et entendent veiller à ce que soit préservée cette institution qui leur a permis d'exercer leur profession avec la maîtrise, la rigueur et l'inventivité techniques et artistiques que nécessite la production de films cinématographiques et de télévision.

Le Syndicat est demeuré durant des dizaines d'années à ce titre membre de son Conseil d'administration et a toujours œuvré pour que l'École dispose de locaux dédiés, adaptés et pérennes, s'opposant pour cette cause à l'abandon du site de Marne-la-Vallée, pourtant édifié spécialement à cet effet, et dont l'État était propriétaire.

Il tient à rappeler, tandis que ce changement de lieu ne semble pas s'accomplir avec la préparation et la transparence qui devraient présider à cette opération,

que l'État doit garantir la préservation de cet enseignement professionnel, qui constitue un patrimoine unique, indispensable au maintien d'un corps professionnel de techniciens de l'image et du son de haut niveau, indispensable au maintien de la qualité des films et au rayonnement du Cinéma français.

Paris, le 13 février 2023

(1) courant avril, elle avait recueilli plus de 7500 signatures

Par la suite, l'action s'est poursuivie et nous avons adressé les courriers ci-après à Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi qu'à Madame la Ministre de la Culture
afin de leur demander de tout mettre en œuvre :

- en premier lieu afin de maintenir l'École dans ses locaux actuels au-delà de 2024, le temps nécessaire à mettre en place une solution pérenne,
- saisir ce temps gagné afin de proposer une solution qui préserve l'avenir de l'École et de son enseignement.

Paris, le 28 février 2023

Mme Sylvie RETAILLEAU
Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

Madame la Ministre,

Notre Organisation est un Syndicat national professionnel, déclaré représentatif par le Ministère du Travail dans les branches d'activité de la Production cinématographique et de films publicitaires, de la Production audiovisuelle et de la Production de films d'animation.

Il a été fondé en 1937 par les techniciens du cinéma. Depuis 1982, il n'est affilié à aucune Organisation interprofessionnelle de salariés et défend les intérêts des salariés de la production cinématographique et audiovisuelle.

À ce titre, nous souhaitons par la présente porter à votre attention la situation que traverse actuellement l'École Nationale Supérieure Louis Lumière, établissement d'enseignement sous tutelle de votre Ministère, laquelle forme au niveau ingénieur, aux métiers de la photographie, de l'image et du son depuis 1926.

Comme vous ne l'ignorez pas sans doute, cette école a disposé de locaux spécialement conçus pour elle à Marne-la-Vallée, ceci jusqu'en 2008, lorsqu'il a été décidé par les pouvoirs publics d'alors, de transférer l'Établissement dans des locaux adossés à la Cité du cinéma — ensemble de studios de prise de vues édifiés à Saint-Denis —, ces locaux étant loués à la société gestionnaire du site.



Membres du Conseil d'administration de l'École, nous avions émis à cette époque un avis défavorable à ce transfert, qui générait un surcoût pour l'État et n'offrait pas de garanties suffisantes à nos yeux.

Par suite de la décision Comité International Olympique d'attribuer les Jeux Olympiques d'été 2024 à Paris, décision a été prise de transformer la Cité du cinéma et de l'affecter au Village Olympique — les locaux de l'École demeurant inoccupés mais étant en accès restreint.

Toutes dispositions utiles auraient dû être prises à l'époque pour garantir la continuité de l'Enseignement dispensé par cette école et organiser plusieurs années à l'avance la recherche de nouveaux locaux pérennes, adaptés aux cursus que celle-ci met en œuvre.

Or il n'en a rien été semble-t-il et l'École se trouverait — à ce qui nous est rapporté aujourd'hui —, sous la contrainte d'emménager en urgence dans des locaux exigus, consistant en plusieurs sites dispersés sur un campus, et que — pour exemple — la salle de projection dont elle disposait en propre serait désormais partagée avec d'autres établissements.

Nous regrettons d'autant plus de constater cette impréparation et les incertitudes qui en découlent, qu'elles ne sauraient s'admettre concernant une École artistique et technique de haut niveau, qui forme depuis des générations ceux qui deviendront ensuite les chefs de poste des branches image et son de l'équipe de fabrication des films, fonctions dont notre pays a précieux besoin lorsque l'intérêt général commande de préserver la haute qualité technique des films et préserver dans notre pays la Production de films notamment et le corps professionnel des techniciens indispensables au Cinéma français.

Aussi nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour faire en sorte que l'École puisse conserver au moins deux ans de plus la jouissance des lieux dont elle dispose aux côtés de l'actuelle Cité du cinéma, de bien vouloir à cet effet obtenir une concertation avec le Ministère des sports et celui de l'Intérieur, afin que l'accès de l'École soit maintenu durant l'année 2024 en adaptant les mesures de sécurité tout autour pour garantir en même temps la sécurité des locaux affectés aux Jeux.

De plus, à constater la fermeture définitive des Studios de prise de vues attenants, attendu que le maintien de cette location ne se justifie plus désormais par la proximité d'une activité professionnelle en harmonie avec l'enseignement donné,
nous vous demandons de bien vouloir nous informer de la situation quant au transfert de l'École dans des lieux appartenant à l'État, adaptés aux enseignements techniques, pérennes assurant à l'École le maintien de ses activités, de ses équipements, des conditions d'enseignement, de son statut, de l'ensemble de ses cursus d'enseignements — initiaux ou bien en continue — et de nous faire part de ce que le Ministère envisage à cet effet,

Et pour le présent, nous informer des garanties qui sont prises afin que l'enseignement ne soit en aucune façon affecté par le déménagement, toute mesure devant être prise pour garantir la fiabilité et la viabilité du transfert et l'équivalence du lieu de destination en terme de surface, d'accessibilité et d'adaptation, pour le cas où il serait maintenu.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer…

Pour la Présidence…

Paris, le 28 février 2023

Mme Rima ABDUL-MALAK
Ministre de la Culture

Madame la Ministre,

Pour information, nous vous faisons parvenir copie du courrier que nous adressons ce jour à Mme Sylvie RETAILLEAU, Ministre de l'Enseignement supérieur, concernant le déménagement de l'École Nationale Supérieure Louis Lumière qui se voit contrainte de quitter — semble-t-il dans des conditions d'incertitude qui suscitent de la part des enseignants et des étudiants beaucoup d'inquiétude — les locaux qu'elle occupe actuellement au sein de la Cité du Cinéma.

Notre Organisation syndicale, qui n'est plus affiliée à une Centrale syndicale interprofessionnelle depuis 1982, a été fondée en 1937 par les Techniciens du cinéma, nombre d'entre eux des branches image, son et réalisation étant issus de ses rangs, et son Assemblée constitutive s'étant tenue dans les locaux de l'École, rue de Vaugirard.

Dans ces conditions, notre Organisation ne saurait admettre que cet enseignement technico-artistique unique puisse être remis en cause, charge vous revenant d'assurer le maintien d'un corps professionnel de techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle de haut niveau en termes de savoirs et de compétences, indispensable au développement et au rayonnement du Cinéma français.

Espérant qu'il sera trouvé une solution préservant l'avenir de cette École instituée par l'État en 1926, nous vous prions d'agréer…

Pour la Présidence…

À ce jour, ces courriers n'ont reçu aucune réponse des deux Ministres que nous avions sollicités …

Cependant, nous sommes portés à croire que notre action ne sera pas sans effet et que les demandes légitimes des enseignants et des étudiants seront prises en compte.

Nous avons transmis copie de ces courriers pour information à Mme Sandra REGOL, députée du Bas-Rhin qui a pris l'initiative de s'informer des conditions de ce déménagement précipité.

Le fait pour notre Organisation syndicale de ne plus faire partie du Conseil d'administration où nous siégions depuis des décennies nous incite à une plus grande vigilance quant aux conditions d'enseignement, quant à la concertation entre la direction de l'École, l'équipe pédagogique et son environnement professionnel immédiat.

Rappelons que notre action au cours des années 90, conjuguée à celle de la direction, des enseignants et des étudiants, avait permis d'obtenir du Ministère de l'Éducation la transformation de l'École de Lycée technique d'État en Établissement d'enseignement supérieur et d'augmenter, à la faveur de son changement de statut, le cursus des formations initiales d'une année (voir les lettres syndicales n°4 de mai 1990 — page 15 et n°6 d'avril 1991 — page 8).

Rien ne saura éteindre notre volonté d'obtenir la préservation du patrimoine que constitue l'École Louis Lumière quasi centenaire afin que la France dispose de l'enseignement de haut niveau qu'elle dispense au profit de son rayonnement culturel.

Paris, le 16 avril 2023

FORMATIONS LONGUES de reconversion destinées aux techniciens, aux réalisateurs et aux artistes intermittents ?

La décision de portée symbolique, émanant de la FESAC (Fédération des employeurs du Spectacle, de l'Audio-visuel et du Cinéma) et des Fédérations syndicales de salariés des branches du spectacle rattachées aux 5 confédérations interprofessionnelles (CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE/CGC) — d'écarter notre Syndicat professionnel du Conseil de gestion des CIF — Congés Individuels de Formation — en 2016, ne constituait pas un bon augure pour ce qui regardait leur maintien au sein de notre Organisme professionnel de financement des formations continues, l'AFDAS.

La réforme intervenue en 2017 a précisément retiré à l'AFDAS par voie réglementaire la gestion des CPF de transition qui leur succédaient pour les confier à l'interprofessionnel territorial.

Ce transfert les a rendu pratiquement inaccessibles aux intermittents du spectacle, alors qu'ils jouaient un rôle important dans le parcours d'un certain nombre de salariés de nos branches d'activité, soumis à la nécessité de retrouver un nouvel emploi après chaque engagement à durée déterminée — eu égard notamment à l'évolution de plus en plus rapide des techniques et aux aléas de tous ordres auxquels est soumise leur carrière —.

C'est ce que l'on appelle le progrès social, vu par le gouvernement.

Festival de Cannes
du 16 au 27 mai 2023

ATTENTION : La date limite pour déposer une demande d'accréditation auprès du Syndicat est fixée au jeudi 13 avril 2023 - 18h00.

Si vous souhaitez participer au festival, vous devez être accrédité.

Le SNTPCT représente les ouvriers, techniciens, réalisateurs de la Production cinématographique et, en sa qualité d'organisation syndicale co-fondatrice de l'Association du Festival International, il a la charge de délivrer ces accréditations.

Le nombre d'accréditations dont notre Organisation dispose étant limité, nous vous demandons d'adresser votre demande au SNTPCT lorsque vous êtes en principe pratiquement certain de participer au Festival.

Pour être accrédité, vous devez justifier auprès du Syndicat de votre qualité professionnelle d'ouvrier, de technicien, de réalisateur de la Production de films cinématographiques.

Les accrédités bénéficient de la possibilité d'assister aux projections de la salle Lumière dans la limite des places dont le Syndicat dispose.

Les places doivent préalablement être réservées auprès du stand du SNTPCT, sous réserve de ladite disponibilité du nombre de places.

Indépendamment des projections dans la salle Lumière, – le badge seul – vous permet d'assister sur réservation, notamment aux projections de la Semaine de la critique, d'un Certain regard, de la Quinzaine des réalisateurs et de la Cinéfondation.

Rappelons à ceux qui font des demandes d'accréditations que le Secrétariat assurant le service des accréditations et les personnes qui assurent la gestion de la billetterie au stand du Syndicat sont défrayés par les cotisations syndicales que versent ses membres au Syndicat.

Ces dépenses représentent des milliers d'euros qui sont à la charge des membres du Syndicat.

Aussi les accrédités qui bénéficient du service des accréditations et de la billetterie peuvent participer par un don versé au Syndicat à ces dépenses. Le Syndicat adressera en contrepartie un reçu fiscal.

Par ailleurs, l'inscription au Festival de Cannes est soumise à une **contribution environnementale de 24,00 € à la charge de chaque participant**. Le versement de cette contribution est un préalable à l'enregistrement de votre inscription, quelle que soit la réponse du Festival.

ACCRÉDITATION HORS DÉLAIS

Dans le cas où vous n'auriez pas fait de demande d'accréditation dans les délais, jusqu'au lundi 1er mai, il est possible de déposer une demande d'accréditation tardive auprès du Festival uniquement, sous réserve que le Syndicat ait délivré un agrément et de régler au Festival des frais de dossier à hauteur de **124 euros.**

Ces frais de dossier, facturés par le Festival dans le cadre de cette procédure tardive, ne sont pas remboursables quelle que soit la réponse qui sera apportée à votre demande.

Cordialement.

Le Conseil Syndical

Le 1er mai,



Jour de solidarité internationale qui rassemble les travailleurs du monde entier.

C'est le jour qui marque notre affirmation de l'existence et de l'identité du corps social que représentent les salariés et les retraités.

Notre affirmation incontournable de la volonté de défense du progrès social pour une société socialement plus juste.

Le SNTPCT appelle tous les salariés, tous les ouvriers, tous les techniciens de nos branches d'activité à participer aux

MANIFESTATIONS SYNDICALES INTERPROFESSIONNELLES

qui auront lieu en France

- **Pour le retrait de la réforme des retraites et le rétablissement de la retraite à 60 ans,**
- **Pour** la défense et l'amélioration des niveaux des salaires et des retraites,
- **Pour** la défense de l'emploi, et contre les délocalisations mettant en concurrence entre eux les salariés des pays d'Europe,
- **Pour** l'annulation des réformes du régime général d'Assurance chômage intervenues entre 2019 et 2021 et l'amélioration des conditions d'ouverture des droits des chômeurs et du montant des indemnités journalières et — pour nos branches d'activité —la suppression de la franchise sur le montant des salaires et la garantie d'un nombre de jours indemnisés préfixé,
- **Pour** le maintien des régimes de sécurité sociale et l'amélioration des prises en charge et des garanties de remboursement par la Sécurité sociale — notamment pour nos branches d'activité les arrêts de travail — et non par les complémentaires de santé,
- **Pour** la défense des services publics,
- **Pour** une régulation du libre échange économique,
- **Pour** la défense du Fonds de soutien de l'État à la Production cinématographique et à la Production audiovisuelle,
- **Pour** l'égalité salariale,
- **Pour** l'augmentation du SMIC et des salaires conventionnels,
- **Pour** la liberté d'exercice du droit syndical,
- **Pour** la solidarité et la paix entre les peuples.
- **CONTRE LA POLITIQUE LIBÉRALE ET ANTISOCIALE DU PATRONAT**

TOUS UNIS POUR LE PROGRÈS SOCIAL : MANIFESTONS !

Paris, le 10 avril 2023

Dans quelles conditions la Production peut-elle modifier au dernier moment l'horaire collectif de travail ?

L'horaire collectif s'entend l'horaire de tournage ou de construction de décors commun à l'équipe présente sur le plateau depuis le prêt à tourner jusqu'à la fin des prises de vues ou depuis le début de la construction jusque'à son interruption journalière.

Il ne comprend donc pas les horaires individualisés de préparation et de rangement.

Délai de prévenance de 7 jours

La possibilité de modifier l'horaire collectif de travail est régie par les dispositions relatives au champ de la négociation collective du code du travail qui disposent (en l'absence d'accord collectif ou d'entreprise permettant de réduire ce délai à 3 jours minimum et prévoyant une indemnisation en deçà de 7 jours),

un délai de prévenance doit être respecté dans le cadre d'aménagements de la répartition des horaires de travail, ce qui s'entend pour toute modification de durée ou d'horaire, dès lors que la répartition de l'horaire collectif varie d'une semaine à l'autre, ce dont les salariés sont informés lors de leur engagement par le moyen du plan de travail établi préalablement au tournage :

Code du travail - Sous-section 1 : Aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine.

Article L3121-47

À défaut de stipulations dans l'accord mentionné à l'article L. 3121-44, le délai de prévenance des salariés en cas de changement de durée ou d'horaires de travail est fixé à sept jours.

Ce qui suppose que la production ait informé par écrit l'ensemble des techniciens concernés par l'entremise par exemple de la feuille de service qui leur est délivrée journalièrement, et ceci 7 jours avant la modification.

Ainsi, dès lors que le délai de prévenance de 7 jours n'a pas été respecté, **la totalité des heures de l'horaire collectif transcrit sur le plan de travail ou la feuille de service** est due au salarié, même si la journée de travail est écourtée pour quelle que cause que ce soit

Paris, le 11 avril 2023



Hommage à Catherine ALMÉRAS

Nous venons d'apprendre avec une grande tristesse que notre camarade Catherine ALMÉRAS nous a quitté.

Comédienne pour le théâtre, le cinéma et la télévision, elle a participé très activement à la direction du Syndicat Français des Acteurs — CGT et à celle de la Fédération Internationale des Acteurs durant des décennies, de même qu'elle a siégé à ce titre à la Commission d'Agrément des Films de long-métrage.

Le SNTPCT salue la mémoire de Catherine ALMÉRAS et adresse à sa famille et à ses proches ses plus sincères condoléances.

Paris, le 7 janvier 2023
Stéphane POZDEREC
Délégué Général

Hommage à Yvette BONNAY

Nous venons d'apprendre la disparition de notre camarade Yvette BONNAY, survenue il y a quelques mois.

Le SNTPCT rend aujourd'hui hommage à celle qui a contribué par ses costumes à la place de ce département si important pour la mise-en-scène dans la renommée du cinéma français.

Nommée aux Césars pour les costumes de Thérèse d'ALAIN CAVALIER, costumière attitrée de Philippe NOIRET, elle a collaboré avec de nombreux metteurs-en-scène dont notamment Claude CHABROL, Pierre GRANIER-DEFERRE, Bertrand TAVERNIER, Claude ZIDI, Patrice CHÉREAU...

Membre du syndicat durant des années, elle a contribué à la défense des salaires et des conditions de travail des techniciens de sa branche professionnelle.

Nous saluons la mémoire d'Yvette BONNAY et témoignons auprès de sa famille et de ses proches, l'expression de nos sincères condoléances.

Paris, le 8 mars 2023

Hommage à Gauthier RAVILY

Nous venons d'apprendre la disparition brutale et prématurée de notre camarade Gauthier RAVILY, survenue il y a quelques mois.

Technicien investi et consciencieux, il s'est engagé avec la communauté des repéreurs pour faire reconnaître ce métier dans les textes conventionnels de nos branches d'activité.

Il est devenu membre du SNTPCT à cette occasion et a contribué grandement à cet objectif toujours en cours d'obtenir un titre de fonction affecté d'un salaire minimum prenant en compte la qualification et les compétences toujours plus exigeantes de sa profession.

Nous rendons hommage à la mémoire de Gauthier et témoignons auprès de sa famille et de ses amis, l'expression de nos condoléances attristées.

Paris, le 8 mars 2023

Hommage à Hélène PLEMIANNIKOV

Nous avons appris tout récemment qu'Hélène PLEMIANNIKOV nous avait quitté.

Le SNTPCT salue la mémoire de celle qui fut notre Co- Présidente de 1981 à 1984, alors que celui-ci se voyait retirée son affiliation à la fédération CGT et devait faire reconnaître sa représentativité par le Ministère du travail comme organisation non affiliée.

Hélène PLEMIANNIKOV a ainsi succédé à son frère Roger VADIM qui assura la Présidence du Syndicat lors des événements de 1968 et apposa sa signature sur l'accord garantissant l'application des salaires minima de la Production cinématographique à la Production de téléfilms.

Chef Monteuse dévouée à sa profession, elle a collaboré notamment avec Luis BUÑUEL, André CAYATTE, Alain JESSUA ou Nagisa ŌSHIMA.

Le SNTPCT s'honore de l'avoir comptée parmi ses dirigeants à l'époque où sa notoriété contribua à préserver notre représentation institutionnelle.

Il adresse aux membres de sa famille et à ses proches le témoignage de ses sentiments attristés.

Paris, le 10 mars 2023

Hommage à Patrick AUBRÉE

Nous venons d'apprendre que Patrick AUBRÉE nous a quittés.

Artiste interprète de formation et Scripte sur de nombreux films et téléfilms, il a acquis parmi les techniciens de sa profession, la reconnaissance de ses grandes qualités professionnelles.

Nous rendons hommage à la mémoire de Patrick AUBRÉE et témoignons auprès de sa famille et de ses proches, l'expression de nos sincères condoléances.

Paris, le 11 mars 2023

Hommage à Didier NOVÉ

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse et d'émotion que notre camarade Didier NOVÉ nous a quitté le jeudi 6 avril 2023.

Électricien et chef électricien sur de nombreux films et films de télévision, il a par la suite intégré l'équipe pédagogique de l'École Nationale Supérieure Louis Lumière et a ainsi transmis aux futures générations d'opérateurs l'exigence professionnelle qu'il possédait de sa pratique et de son expérience.

Il est resté fidèle toute sa carrière au SNTPCT et a contribué ainsi à la défense des salaires et des conditions de travail, notamment des équipes de prise de vues.

Nous rendons hommage à la mémoire de Didier et adressons à Anne, Gisèle et André, Éric et Marc, ainsi qu'à sa famille et à ses proches, le témoignage de nos condoléances les plus sincères.

Paris, le 8 avril 2023


Audiens
PROFESSIONNEL·LE·S
DE L'AUDIOVISUEL,
créez et entreprenez en toute sérénité !
Nous protégeons
vos talents.
| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes
| Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social
| Services aux professions
www.audiens.org

PUBLICITÉ